



Versement

1311 W 1-24

Identification :

Intitulé/ Analyse : Administration du Département, décisions du Conseil départemental: Rapports du Président, procès-verbaux des réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente.

Dates extrêmes : 2002-2012

Importance matérielle : 24 articles; 2,5 ml

Contexte :

Service producteur : Conseil général de l'Aube, Service de l'Assemblée

Service versant :

N° d'entrée du versement : 54449

Date d'entrée du versement : [2003-2012]

Conditions d'accès aux documents :

Début communicabilité : Immédiate

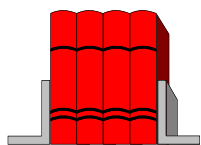
Fin communicabilité : Immédiate

Contrôle de la description :

Date de rédaction de l'inventaire : 2017

N° d'entrée de l'inventaire : 54421

Cote de l'inventaire : 1/AD/10/ 978



Présentation

Présentation du service producteur

Le Service de l'Assemblée assure la gestion de tous les documents relatifs aux séances du Conseil départemental et de la Commission Permanente : préparation de l'ordre du jour, enregistrement des débats et prise de notes, transcriptions et comptes rendus des délibérations, élaborations des procès-verbaux, etc...

Ce service assure également les relations avec les conseillers généraux, ainsi que le suivi administratif et financier de leurs dossiers.

Quatre fois par an, les conseillers généraux débattent, en public, des grands choix et des projets du département. Cela se traduit notamment par le vote du budget, avec ses recettes et ses dépenses

Chaque mois, les conseillers départementaux prennent de nombreuses autres décisions, afin de réaliser les actions votées en séance publique. Ces décisions d'application sont votées en commission permanente, un organe dont les prérogatives sont limitées. La commission permanente applique les règles votées en séance publique. Elle n'a pas le pouvoir de les modifier.

Présentation du contenu du versement

Ce versement est composé d'imprimés. On trouvera ici les rapports du Président soumis aux conseillers généraux lors des sessions annuelles ainsi que les procès-verbaux des délibérations.



CONDITIONS D'ACCES AU FONDS

Conditions générales d'accès aux archives publiques

La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs précise et garantit le droit de toute personne à l'information. A ce titre, certains dossiers sont communicables immédiatement.

Le législateur définit des « secrets absolus » (article 6). Dans ce cas, les documents administratifs dont la consultation porterait atteinte à l'un des secrets protégés par la loi ne sont pas communicables au sens de la loi du 17 juillet 1978. Ils sont communicables au terme des délais et dans les conditions fixées par la loi du 3 janvier 1979 sur les archives.

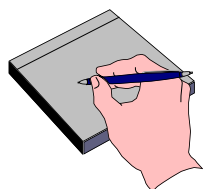
Il définit également des « secrets relatifs » (article 6). Dans ce cas, seule la personne directement concernée par les documents peut les consulter. Dans tous les autres cas, l'accès à ces documents se fait sur le fondement de la loi du 3 janvier 1979 en vertu des articles 6 et 7.

La loi Archives n° 79-18 fixe un délai de droit commun de trente ans et des délais spéciaux -suivant le contenu du document- de 60 et 100 ans à compter de la date du document ou de 120 et 150 ans à compter de la date de naissance de la personne.
Par convention, la libre communicabilité est fixée au 1er janvier de l'année qui suit.

Pour toute consultation de document avant l'expiration des délais légaux, il vous est possible de déposer une demande de dérogation auprès du directeur des Archives départementales. Le président de salle de lecture est à votre disposition pour tout renseignement.

Conditions d'accès aux fonds

La communicabilité de ces documents est immédiate (article 1^{er} de la loi n°78 - 753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public...).



ANNEXES

Les documents et décisions du Conseil général soumis à l'affichage et communicables librement au public sont également consultables au Recueil des Actes Administratifs du Département (sous-série 6 K de la Bibliothèque des Archives départementales).



Plan de classement

<i>N° Articles</i>	<i>Description</i>	<i>Dates extrêmes</i>
1-24	Conseil départemental, sessions ordinaires et extraordinaires : rapports du Président et procès-verbaux des délibérations.	2002-2012

1311 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
1-24	Conseil général, sessions ordinaires et extraordinaires Dossier type : rapports du Président et procès-verbaux des délibérations.	2002-2012	
1	Octobre 2002 – mai 2003.	2002-2003	
2	Juin – décembre 2003.	2003	
3	Janvier – avril 2004.	2004	
4	Mai – décembre 2004.	2004	
5	Janvier – février 2005.	2005	
6	Mai – juin 2005.	2005	
7	Octobre – décembre 2005.	2005	
8	Janvier – mars 2006.	2006	
9	Mai – juillet 2006.	2006	
10	Octobre – décembre 2006.	2006	
11	Janvier – juillet 2007.	2007	
12	Sessions ordinaires : rapport du Président, (septembre – décembre 2007).	2007	
13	2 ^e session extraordinaire (2007) ; 4 ^e (2007 ; 1 ^e session ordinaire : procès-verbaux des délibérations (2007) ; 1 ^e session ordinaire (2008).	2007-2008	
14	2 ^e et 3 ^e session ordinaire.	2008	
15	1 ^e session extraordinaire (2008) ; 2 ^e session extraordinaire : rapports du Président et procès-verbaux des délibérations (2008) ; 4 ^e session ordinaire : rapports du Président et procès-verbaux des délibérations (2008) ; 1 ^e session ordinaire (2009).	2008-2009	
16	2 ^e et 3 ^e session ordinaire, et 1 ^e session extraordinaire.	2009	
17	2 ^e session extraordinaire et 4 ^e session ordinaire.	2009	
18	1 ^e session ordinaire.	2010	
19	2 ^e et 3 ^e session ordinaire.	2010	
20	4 ^e session ordinaire et 1 ^e session extraordinaire.	2010	

1311 W	Descriptif	Dates extrêmes	Communi- cabilité
21	1 ^e session ordinaire.	2011	
22	1 ^e , 2 ^e , 3 ^e session ordinaire et 1 ^e , 2 ^e session extraordinaire.	2011	
23	4 ^e réunion ordinaire et 3 ^e session extraordinaire (2011) ; 1 ^e session ordinaire (2012).	2011-2012	
24	2 ^e et 3 ^e session ordinaire ; 4 ^e session ordinaire et 2 ^e extraordinaire : procès-verbaux de délibérations.	2012	